

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 37 du 21 mai 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la détermination du profil médical d'aptitude en cas de pathologie médicale ou chirurgicale.

Du 10 mai 2021

ARRÊTÉ portant abrogation de l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la détermination du profil médical d'aptitude en cas de pathologie médicale ou chirurgicale.

Du 10 mai 2021

NOR A R M E 2 1 0 1 1 8 4 A

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la détermination du profil médical d'aptitude en cas de pathologie médicale ou chirurgicale.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n°174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 relatif à la détermination du profil médical d'aptitude en cas de pathologie médicale ou chirurgicale (n.i. BO ; JO n° 83 du 8 avril 2021, texte n° 8),

Arrête :

Art. 1^{er}. L'[arrêté du 20 décembre 2012](#) relatif à la détermination du profil médical d'aptitude en cas de pathologie médicale ou chirurgicale est abrogé.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Philippe ROUANET.